



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 DECEMBRE 2021

Le 09 décembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Réjan SAUPIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOU CART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Elisabeth BIDEAUX à Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN à Rachel FOU CART, Béatrice TASSERY à Marie-Claude BEAUFILS, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE,

Absent(s) :

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

SUBVENTION AUX COOPERATIVES ET ASSOCIATIONS DES ECOLES DE LA VILLE EN SOUTIEN AUX PROJETS DE SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITEES, SORTIES SCOLAIRES REGULIERES OU OCCASIONNELLES SANS NUITEE ET INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES ET CULTURELLES DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE LA VILLE - CM/21/169

Par délibération n° CM/18/077 en date du 17 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une participation financière aux coopératives et associations des écoles de la Ville dans le cadre de la mise en œuvre de sorties scolaires avec nuitées, sorties scolaires régulières ou occasionnelles sans nuitée, et interventions pédagogiques et culturelles à l'école.

Afin de permettre aux écoles de retenir les partenaires de leur choix pour la mise en œuvre des initiatives pédagogiques et pouvoir honorer les acomptes à verser en amont des prestations, la Ville avait décidé de verser la subvention en totalité et directement sur les comptes des coopératives et associations des écoles d'un montant maximum de 6 000 euros par groupe scolaire, et non plus à chaque projet scolaire.

En septembre 2020, dans le cadre de l'appel à manifestation, le groupe scolaire Gustave Flaubert a fermé et les directions d'école ont été fusionnées.

De ce fait, les écoles sont nommées écoles primaires (de la petite section maternelle au CM2) et non plus groupe scolaire (1 école maternelle + 1 école élémentaire).

Il est proposé que l'enveloppe de 6 000 euros dédiée au groupe scolaire Gustave Flaubert soit répartie équitablement sur les deux écoles primaires et que la subvention des écoles primaires Guy de Maupassant et Pierre et Marie Curie s'élève, à présent, à la somme de 9000 euros chacune.

A la fin de chaque année scolaire, chaque école devra fournir les documents nécessaires à la vérification des dépenses réalisées durant l'année scolaire écoulée.

Après vérification des comptes des coopératives et associations de chaque école en fin d'année scolaire, la Ville abondera le montant de la subvention pour l'année scolaire suivante, à hauteur des dépenses réalisées et d'un montant maximal de 9 000 euros.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du montant de la subvention aux coopératives et associations des écoles de la Ville et de le fixer à 9 000 euros par école.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.2121-29,

VU la délibération n° CM/18/077 en date du 17 mai 2018,

VU l'avis favorable et unanime de la Commission Politique Educative en date du 19 novembre 2021,

VU l'avis favorable et unanime de la Commission Finances et marges de manœuvre en date du 30 novembre 2021,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE de fixer le montant de la subvention à 9000 € par coopérative et association des écoles primaires de la Ville dans le cadre de la mise en œuvre de projets de sorties scolaires avec nuitées, sorties scolaires régulières ou occasionnelles sans nuitée et prestations pédagogiques et culturelles à l'école.

PRECISE que cette subvention sera versée en 2021 pour l'année scolaire 2021/2022 puis tous les mois de septembre pour les années scolaires suivantes sous réserve de présentation du bilan des comptes.

DIT que la dépense sera inscrite à l'article 6574.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 10 décembre 2021

Patrick CALLAIS,
MAIRE

